

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

ARRETE VT n° 2024/064

- * - * -

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue Sous l'Ormeau (Saint-Cyr-en-Bourg)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise JUSTEAU le 18 juillet 2024,

Considérant qu'en raison de travaux sur le réseau d'eaux usées Rue Sous l'Ormeau, commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg, effectués par l'entreprise JUSTEAU, il y a lieu, de limiter le stationnement au droit des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 22 juillet au 2 août 2024 :

- le stationnement rue Foucault sera réservé à la clientèle des commerces de la commune déléguée de Saint-Cyr-en-bourg (Tabac/Presse et Boulangerie)

ARTICLE 2 : Nonobstant la date fixée à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise JUSTEAU.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
Le SDIS de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellevigne-les-Châteaux,

Le 22 juillet 2024

Le Maire, Armel FROGER

